

PROCES-VERBAL de la quatre-vingt-quatorzième réunion du Conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue à son siège social, le 30 mars 1992.

Présents: M. Michel Bérubé
 M. Denis Boivin
 Mme Carole Julien
 M. Jean-P. Vézina

Absents: M. Grégoire Biron
 M. Robert Laporte
 M. Romuald Lemay

Tous les administrateurs et administratrice ayant été convoqués et les administrateurs présents formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

94.0 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

M. Denis Boivin préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

94.1 NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Le président du conseil d'administration mentionne que le gouvernement a récemment nommé deux nouveaux administrateurs en remplacement de messieurs Paul Phaneuf et Gilles Houde, qui ont été nommés à d'autres fonctions dans l'administration publique.

Il s'agit de Me Carole Julien de Montréal et de monsieur Robert Plante de Québec, pour un mandat de trois ans chacun. Également, le mandat de monsieur Grégoire Biron a été renouvelé pour une période de trois ans.

Le président du conseil d'administration félicite chacune de ces personnes pour leur nomination respective. En ce qui le concerne, il a lui-même été nommé par le gouvernement président du conseil d'administration pour le reste de son mandat, suite au départ de monsieur Paul Phaneuf.

94.2 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES RÉUNIONS TENUES LES 11 OCTOBRE ET 18 NOVEMBRE 1991

Compte tenu que la majorité des membres qui ont assisté à ces réunions ne peuvent être présents à la présente réunion, il a été décidé de reporter l'adoption des procès-verbaux à la prochaine assemblée du conseil d'administration.

94.3 DÉVELOPPEMENT DU SITE DE LA CHUTE MONTMORENCY - ÉTAT DE LA SITUATION

Le président et directeur général résume l'état du dossier relatif au développement du site de la chute Montmorency. Le plan de développement vise trois objectifs principaux:

- a) Accroître l'attrait de la chute et du site;
- b) Garder les visiteurs le plus longtemps possible sur le site de la chute;

- c) Profiter de la présence des diverses clientèles pour faire la promotion touristique des sites, activités et équipements environnants.

Les immobilisations requises pour donner suite à ce projet de développement totalisent *quinze millions deux cent quarante-huit mille dollars (15 248 000 \$)*, réparties comme suit:

- | | |
|---|--------------|
| a) Attrait et accessibilité du site: | 4 463 000 \$ |
| b) Intégration physique de diverses
composantes du site: | 6 685 000 \$ |
| c) Interprétation et promotion touristique: | 4 100 000 \$ |

Par ailleurs, l'analyse financière réalisée par la Société indique que, compte tenu des frais prévus pour l'exploitation du site et des perspectives de revenus, la Société peut supporter le tiers des investissements à réaliser, soit un montant de l'ordre de *cinq millions de dollars (5 000 000 \$)*.

A ce niveau de financement, des revenus de plus de *cinq millions huit cent mille dollars (5 800 000 \$)* seront nécessaires pour atteindre le seuil de rentabilité, lequel pourra être atteint au cours de la deuxième année d'exploitation.

En effet, alors que la fréquentation estimée pour la première année d'opération est de 500 000 visites/personnes générant chacune un revenu moyen de 10,22 \$, le site devrait pouvoir en attirer environ 550 000 au cours de la deuxième année, et près de 600 000 la troisième année.

Selon les prévisions de revenus et de dépenses, la Société pourra récupérer son investissement de *cinq millions de dollars (5 000 000 \$)* sur une période de moins de 6 ans, et le taux interne de rendement du projet est estimé à 24.3%, ce qui est acceptable en dépit du fait qu'une perte de *trois cent dix-neuf mille dollars (319 000 \$)* soit prévue pour la première saison d'opération.

94.4 VILLAGE TOURISTIQUE DU MONT-SAINTE-ANNE - ÉTAT DE LA SITUATION

La direction de la Société a rencontré le conseil d'administration de chacune des co-propriétés de Village touristique Mont-Sainte-Anne afin de leur faire part d'une offre prévoyant le rachat des redevances annuelles de 1% de l'évaluation municipale plus 10% des revenus de location, que chacun des co-propriétaires doit payer à la Société.

De fait, la Société a été informée que certains propriétaires préféreraient voir abolir ces redevances et les remplacer par le paiement d'un montant forfaitaire.

La Société a donc élaboré une formule visant l'abolition des redevances et le remplacement par le paiement d'un montant forfaitaire déterminé comme suit:

La valeur actualisée à 8% de la redevance égale à 1% de la valeur marchande selon l'évaluation municipale sur une période de 25 ans.

Cette proposition aurait l'avantage d'éliminer la redevance annuelle ainsi que les redevances payables sur la location de

condominium, de favoriser la revente éventuelle de ces condominiums et de permettre d'atténuer le mécontentement des copropriétaires par suite des nombreux défauts des promoteurs relativement à leurs engagements contractuels et plus particulièrement, quant à la construction des services prévus dans la phase 2 du projet et de la présence de commerçants au rez-de-chaussée des bâtiments 1 et 6.

En ce qui concerne les promoteurs, la Société a entamer certaines discussions avec ceux-ci visant le démarrage de la phase 2, l'occupation des espaces commerciaux et par le fait même, le règlement des poursuites judiciaires.

Compte tenu que ces discussions n'ont malheureusement pas abouties jusqu'à présent, la Société a donné instructions à ses procureurs d'accélérer les procédures judiciaires de manière à obtenir l'implication rapide de la compagnie de cautionnement des promoteurs qui s'est engagée à exécuter les obligations de ceux-ci en cas de défaut.

94.5 NOMINATION DE PERSONNEL

94.5.1 Nomination de M. Réjean Beaulieu

Suite à la démission de monsieur Réjean Laberge à titre de directeur du Manoir Montmorency, la direction de la Société recommande la nomination de monsieur Réjean Beaulieu à ce titre, avec effet rétroactif au 12 février 1992.

Monsieur Beaulieu était auparavant directeur de l'Auberge Fort-Prével et sa nomination s'inscrit à l'intérieur d'un processus de ré-affectation interne conformément au règlement

sur les normes et barèmes de rémunération régissant les conditions de travail du personnel cadre de la Société.

RÉSOLUTION 92-01

Sur motion faite, il est résolu:

D'APPROUVER la nomination de monsieur Réjean Beau-
lieu à titre de directeur du Manoir Montmorency avec effet
rétroactif au 12 février 1992, aux conditions stipulées au
Règlement sur les normes et barèmes de rémunération de la
Société.

94.5.2 Nomination de M. Edmond Sainte-Croix

Par suite du retour de monsieur Normand Lebrun à la Réserve de
l'Ile d'Anticosti, la direction de la Société recommande la
nomination de monsieur Edmond Sainte-Croix, à titre de gérant
de secteur du Pavillon de la Rivière Saint-Jean.

Il s'agit d'un poste à caractère cyclique et les conditions de
travail qui lui seront consenties sont celles prévues au
Règlement sur les normes et barèmes de rémunération.

RÉSOLUTION 92-02

Sur motion faite, il est résolu:

D'AUTORISER la nomination de monsieur Edmond Sainte-
Croix, à titre de gérant de secteur du Pavillon de la Rivière
Saint-Jean, conformément au Règlement sur les normes et barè-
mes de rémunération de la Société.

94.6 AUTRES AFFAIRES

94.6.1 Signature du bail de droits exclusifs à la Réserve de l'Ile d'Anticosti

RÉSOLUTION 92-03

Sur motion faite, il est résolu:

QUE monsieur Michel Fournier, directeur des opérations de la Réserve de l'Ile d'Anticosti, soit et il est par les présentes autorisé à transiger pour et au nom de la Société pour son établissement à l'Ile d'Anticosti, toute affaire en rapport avec la Réserve de l'Ile d'Anticosti, dont notamment le bail de droits exclusifs, la Société ratifiant par les présentes la signature de ce représentant et approuvant toutes les actions portées dans le cadre de cette résolution.

94.6.2 Approbation d'un compte d'un fournisseur

RÉSOLUTION 92-04

Sur motion faite, il est résolu:

D'APPROUVER le paiement à la firme Verge, LeBel Communications inc., de la facture B-480 datée du 23 janvier 1992 concernant la production du rapport annuel.

94.6.3 Résultats financiers prévisibles au 31 mai 1992

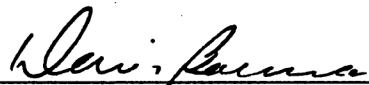
Le président et directeur général mentionne que, selon les plus récentes données financières, la perte prévisible au 31

mai 1992, s'établira à quelque *cinq millions neuf cent mille dollars (5 900 000 \$)*, soit un écart négatif de *trois millions deux cent mille dollars (3 200 000 \$)* par rapport aux résultats réels au 31 mai 1991.

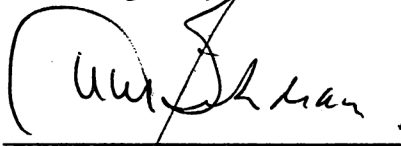
Ces états financiers seront plus amplement analysés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration, où la proposition budgétaire 92-93 sera déposée.

94.7 CLOTURE DE LA SÉANCE

Aucune autre affaire n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



PRÉSIDENT



SECRÉTAIRE

PROCÈS-VERBAL de la quatre-vingt-quinzième réunion du Conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue au Manoir Montmorency le 5 mai 1992.

Présents: M. Grégoire Biron
M. Denis Boivin
M. Robert Laporte
M. Romuald Lemay
M. Jean-P. Vézina

Absents: M. Michel Bérubé
Mme Carole Julien

Tous les administrateurs et administratrice ayant été convoqués et les administrateurs présents formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

95.0 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

M. Denis Boivin préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

95.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS TENUES LES 11 OCTOBRE 1991, 18 NOVEMBRE 1991, 5 DÉCEMBRE 1991 ET 30 MARS 1992

Les procès-verbaux des réunions tenues les 11 octobre 1991, 18 novembre 1991, 5 décembre 1991 et 30 mars 1992 sont lus et adoptés tels que rédigés.

95.2 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

La Société prévoit terminer l'exercice financier 1991-1992 avec une perte nette d'environ *six millions deux cent mille dollars (6 200 000 \$)* par rapport à *deux millions sept cent mille dollars (2 700 000 \$)* en 1990-1991. La récession et l'entrée en vigueur de la taxe fédérale sur les produits et services ont eu évidemment un impact important sur les consommateurs, particulièrement en ce qui concerne les activités touristiques et de loisir.

Cependant, au-delà de ces problèmes conjoncturels, il reste que plusieurs établissements de la Société souffrent de problèmes structurels qui ne seraient trouver de solutions dans des coupures de dépenses ou autres rationalisations administratives de même nature.

C'est dans ce contexte et en prenant soin de suggérer des recommandations précises concernant les solutions à apporter aux problèmes structurels les plus évidents et les plus criants, que les prévisions budgétaires 1992-1993 ont été réalisées. Ces problèmes et leurs solutions doivent être portés à l'attention du ministre responsable de la Société et de son actionnaire le ministre des Finances.

La Société ne pourra ni initier, ni gérer les changements qui s'imposent sans que le gouvernement, non seulement réitère sa confiance à l'organisme, mais également lui donne les moyens d'opérer avec les règles du jeu d'une saine concurrence dans une économie de marché.

Ainsi, en 1992-1993, la perte nette de la Société devrait être ramenée à **trois millions trois cent quarante mille dollars (3 340 000 \$)**, résultant d'une augmentation des revenus de 6.5% et d'une diminution des dépenses de 6.2%. Ces résultats supposent une augmentation des revenus de 15% pour le Mont-Sainte-Anne. La réalisation de cette hausse de revenus sera toutefois fonction des conditions climatiques et économiques qui prévaudront en 1992-1993.

Au plan des dépenses, les augmentations prévues aux conventions collectives, à la C.S.S.T. et à l'assurance-chômage feront augmenter automatiquement la masse salariale de 4.3%. Les autres dépenses devront augmenter d'environ de 2 à 3%. Des compressions seront donc nécessaires. Elles s'effectueront principalement au Parc du Mont-Sainte-Anne et à la Réserve de l'Île d'Anticosti. Les dépenses des autres établissements peuvent difficilement être compressées davantage.

En ce qui concerne les immobilisations, le budget prévu ne totalise que **trois millions de dollars (3 000 000 \$)**, soit environ le même montant qui a été investi en 1991-1992. Ce budget ne prévoit évidemment pas les immobilisations qui pourraient être réalisées, le cas échéant, suite à la vente de certains actifs, ni de la réalisation de plans de développement, tel que celui de la mise en valeur du site de la chute Montmorency. Ce budget est essentiellement consacré à des travaux essentiels ou urgents de consolidation ou de maintien de la qualité des actifs.

L'exploitation devrait générer environ **six cent quarante mille dollars (640 000 \$)** de liquidités. Compte tenu toutefois qu'il faudra rembourser **deux millions quatre-vingt-onze mille dollars (2 091 000 \$)** sur les dettes contractées au cours des exercices antérieurs, les liquidités devraient donc

diminuer d'un montant net de *un million quatre cent cinquante et un mille dollars (1 451 000 \$)*.

Compte tenu de cette insuffisance de liquidités, la Société estime à près de *trois millions de dollars (3 000 000 \$)* son besoin de liquidités additionnels, de façon à ce que la situation de ses liquidités redevienne positive.

RÉSOLUTION 92-05

Sur motion faite, il est résolu:

D'APPROUVER les orientations budgétaires de la Société pour l'exercice financier 1992-1993 telles que soumises à la présente assemblée et incluant les éléments suivants:

Revenus:	30 781 000,00 \$
Dépenses:	27 185 000,00 \$
Profit d'opération:	3 596 000,00 \$
Frais d'intérêt:	2 956 000,00 \$
Amortissement:	3 980 000,00 \$
Perte d'exploitation:	3 340 000,00 \$

D'APPROUVER, pour ledit exercice financier, un budget d'immobilisations global de *trois millions de dollars (3 000 000 \$)*, excluant les projets spéciaux;

D'AUTORISER la Société à présenter au ministère des Finances, une demande de financement additionnel par capital-actions ou avance au montant de *trois millions de dollars (3 000 000 \$)*;

D'AUTORISER la Société à augmenter le montant de sa marge de crédit d'opération de *trois millions de dollars (3 000 000 \$)* pour la porter à *six millions de dollars (6 000 000 \$)*;

D'APPROUVER les recommandations présentées pour chaque établissement;

DE MANDATER le président et directeur général pour qu'il fasse part de ces recommandations au ministre responsable de l'application de la loi, M. Blackburn, et à l'actionnaire, le ministre des Finances, M. Lévesque;

95.3 DÉVELOPPEMENT DU SITE DE LA CHUTE MONTMORENCY - ÉTAT DE LA SITUATION

Le dossier du développement du site de la chute Montmorency a fait l'objet d'analyses par différents comités et organismes gouvernementaux dont le COMPADRE, le Secrétariat à la Capitale, le CMPDE ainsi que le ministère du Tourisme.

Tous unanimement ont reconnu l'intérêt exceptionnel du projet et la Société a pu répondre aux interrogations sur la rentabilité, les aspects techniques et la participation financière des différents intervenants.

La seule question à régler reste la participation de *trois millions de dollars* (3 000 000 \$) provenant du milieu et le COMPADRE souhaite obtenir l'avis du nouveau Secrétariat aux affaires régionales ou celui du ministre, monsieur Yvon Picotte.

Si ce problème de financement pouvait être rapidement réglé, les appels d'offres requis pour les différents travaux de construction seraient lancés à la fin mai. Par ailleurs, les travaux de construction devront démarrer dès septembre 1992 sans quoi, une saison complète sera manquée avec les conséquences financières qu'un tel délai implique.

RÉSOLUTION 92-06

Sur motion faite, il est résolu:

D'AUTORISER le président et directeur général de la Société des établissements de plein air du Québec, monsieur Jean-P. Vézina, à effectuer toute démarche et demande auprès de tout organisme gouvernemental et à signer tout document qu'il peut juger utile et nécessaire aux fins de l'obtention de toute subvention ou aide financière requise aux fins du développement du site de la chute Montmorency, tel que soumis à la présente assemblée.

95.4 VILLAGE TOURISTIQUE DU MONT-SAINTE-ANNE - ÉTAT DE LA SITUATION

La Société a reçu de Village touristique Mont-Sainte-Anne inc. une proposition à l'effet que cette compagnie se désiste des phases II, III et IV prévues au contrat d'emphytéose et qu'elle vende à la Société la totalité des espaces

commerciaux, les stationnements souterrains, le pavillon de vente ainsi que certaines infrastructures déjà réalisées au coût total de *trois millions de dollars (3 000 000 \$)*.

La Société a déjà décliné cette offre, compte tenu du montant exagéré demandé par Village touristique Mont-Sainte-Anne inc. Cependant, si ce montant était ramené à un maximum de 2,5 millions et que la Société pouvait obtenir des garanties suffisantes contre les poursuites éventuelles qui pourraient être intentées contre elle par suite du retrait et des défauts de Village touristique Mont-Sainte-Anne inc., il y aurait éventuellement lieu d'envisager un règlement de cette affaire.

Certaines discussions pourraient donc être amorcées sur cette base et entre-temps, la Société continue les procédures judiciaires déjà entreprises contre les promoteurs.

95.5 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE L'ÉTAPE - RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'une note relative à l'octroi des contrats des concessions de restaurant et de station-service à la halte routière l'étape dans la Réserve faunique des Laurentides.

Le nouvel appel d'offres prévoit une nouvelle localisation de la halte routière en bordure du lac Jacques-Cartier, la réutilisation du bâtiment <<L'Étape>>

pour les fins de la restauration ainsi que la construction d'une nouvelle station-service à proximité de ce bâtiment. Dès que la nouvelle halte routière sera accessible au public, l'actuelle halte sera désaffectée.

Dans le cadre de cette nouvelle localisation, pour faciliter l'accès à la halte routière et la rendre sécuritaire, des travaux d'élargissement seront réalisés par le ministère des Transports sur la route 175.

La durée du contrat sera de 25 ans avec possibilité de rachat pour la Société après 7, 12, 17 et 22 ans.

Enfin, de façon transitoire, la Société a octroyé un contrat de concession aux Entreprises Nik-Col inc. pour l'opération du restaurant et de la station-service. La redevance du restaurant qui était de 5% a été portée à 10% et la Société investira environ *trente mille dollars (30 000 \$)* pour améliorer le service à la clientèle au restaurant.

RÉSOLUTION 92-07

Sur motion faite, il est résolu:

D'APPROUVER les modalités relatives à l'octroi par appel d'offres public des contrats de concession du restaurant et de la station-service à la halte routière <<l'Étape>> dans la Réserve faunique des Laurentides, telles que soumises à la présente assemblée;

D'APPROUVER l'octroi d'un contrat intérimaire aux Entreprises Nik-Col inc. pour l'opération du restaurant et de la station-service jusqu'à ce que

les nouveaux soumissionnaires aient été retenus suite à un processus d'appel d'offres public, le tout selon les modalités présentées à la présente assemblée.

95.6 CONDITIONS DE TRAVAIL PERSONNEL SYNDIQUÉ - MANDAT DE NÉGOCIATIONS

Compte tenu des dispositions de la Loi 149 sur le plafonnement provisoire de la rémunération dans le secteur public adoptée le 13 juin 1991 par l'Assemblée nationale, les échéances des différentes conventions collectives de la Société arrivent au 28 février 1992 pour l'unité Pourvoiries, au 4 juin 1992 pour l'unité siège social et Centres touristiques et au 1^{er} décembre 1992 pour l'unité Parc du Mont-Sainte-Anne.

En ce qui concerne les deux premières unités de négociation, les dates d'échéance ne créent pas de problèmes. Toutefois, en ce qui concerne le Parc du Mont-Sainte-Anne, la Société a refusé d'entériner cette entente puisque elle a pour effet immédiat d'annihiler un gain très important qu'elle avait fait lors des dernières négociations à savoir, de fixer l'échéance de la convention collective en juin plutôt qu'en pleine saison d'opération où le droit à la grève inverse les rapports de force à l'avantage du Syndicat.

Des démarches ont donc été entreprises auprès du Conseil du trésor afin d'éviter à la Société cette obligation de prolonger la convention collective au 1^{er} décembre 1992. Sans se soustraire aux dispositions de la Loi 149, la Société a proposé au Conseil du trésor d'enclencher un processus de négociation de la convention collective régissant le personnel du Parc du Mont-Sainte-Anne et d'inclure dans le cadre des négociations un gel des taux et échelles de traitement d'une durée de 6 mois lors de la première année de la convention collec-

tive plutôt que de convenir avec le Syndicat d'une prolongation de la convention collective d'une durée équivalente sans ajustement salarial. Cette proposition a reçu l'approbation du Conseil du trésor.

La Société recommande donc au conseil d'administration d'approuver le mandat général de négociation suivant:

- 1°) Dépôt d'un avis de négociation au Syndicat avec copie au Ministre du Travail dans les meilleurs délais considérant que le droit à la grève ou au lock out s'acquiert dans les 90 jours suivant la réception par le Ministre de l'avis de négociation;
- 2°) Négocier une convention collective d'une durée de 2 ans dont l'échéance serait portée au 1^{er} juin 1994;
- 3°) Monétaire lourd: négociation d'un gel des taux et échelles de traitement pour une période de 6 mois et convenir d'augmentations salariales conformes aux paramètres généraux fixés par la Société et approuvés par le Conseil du trésor sans excéder les ententes qui pourraient intervenir dans le secteur public;
- 4°) Normatif et incidence monétaire: envisager la possibilité de réduire le nombre de jours maladie et de monnayer à chaque année les banques non-utilisées;
- 5°) Normatif: réviser les régimes d'heures de travail aux fins de mieux les adapter aux besoins des opérations.

RÉSOLUTION 92-08

Sur motion faite, il est résolu:

D'APPROUVER le mandat de négociation des conventions collectives de la Société selon les modalités présentées à la présente assemblée.

95.7 *RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'EFFECTIFS DE LA SOCIÉTÉ - MODIFICATION*

Le 22 octobre 1985, le gouvernement approuvait le Règlement sur les effectifs et la nomination des employés de la Société.

Ce règlement prévoit entre autres, que les employés de la Société sont nommés et congédiés par le président et directeur général ou le représentant qu'il désigne, sauf les cadres qui sont nommés et congédiés par le conseil d'administration sur recommandation du président et directeur général.

Le personnel cadre se compose de 20 employés réguliers, 19 employés réguliers cédés par le gouvernement et bénéficiant d'un droit de retour à la fonction publique, ainsi que de 11 employés saisonniers, pour un total de 50 employés cadres.

Compte tenu de la nature des opérations de la Société, du nombre d'employés cadres et du roulement de ce personnel, la procédure actuelle qui nécessite

l'autorisation préalable du conseil d'administration pour l'embauche ou le congédiement de chaque employé cadre est difficilement applicable et devient inefficace dans les cas de congédiement pour cause ou de remplacement rapide de personnel de gérance.

Il est donc recommandé au conseil d'administration de modifier cette procédure de manière à conférer au président et directeur général de la Société des établissements de plein air du Québec ou au représentant qu'il désigne, l'autorité de nommer et de congédier le personnel cadre de la Société à l'exception du secrétaire et directeur des Services juridiques ainsi que des vice-présidents de la Société.

RÉSOLUTION 92-09

Sur motion faite, il est résolu:

Que la modification sur le plan d'effectifs et la nomination des employés de la Société présentées à la présente assemblée soient acceptées.

Que le tout soit soumis au gouvernement pour approbation.

95.8 AUTRES AFFAIRES

95.8.1 *Demande de différents permis*

RÉSOLUTION 92-10

Sur motion faite, il est résolu:

QUE monsieur Michel Damphousse, vice-président aux Centres touristiques de la Société, soit et il est par les présentes désigné et autorisé afin de demander et détenir, pour et au nom de la Société, le permis de camping ou tous autres permis ou documents nécessaires à l'exploitation du camping de la Rivière à Sainte-Anne-des-Monts dans le Parc de la Gaspésie.

95.8.2 *Vente d'une parcelle de terrain dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette*

La Société a procédé à un appel d'offres public pour la vente d'une parcelle de terrain d'environ 60 hectares situé dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette avec mise à prix à *soixante-dix mille dollars (70 000 \$)*.

La Société a reçu une seule proposition conforme de l'entreprise Administration Danvest inc. La Société recommande donc la vente de cette parcelle de terrain à ladite entreprise.

RÉSOLUTION 92-11

Sur motion faite, il est résolu:

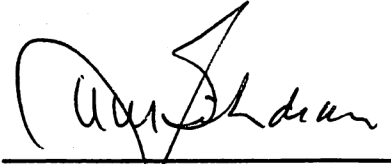
D'AUTORISER la vente à Administration Danvest inc., d'une parcelle de terrain d'environ 60 hectares située dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au prix de **SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (70 000 \$)**;

95.9 CLOTURE DE LA SÉANCE

Aucune autre affaire n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



PRÉSIDENT



SECRÉTAIRE

PROCES-VERBAL de la quatre-vingt-seizième réunion du Conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue au siège social de la Société le 23 juin 1992.

Présents: M. Michel Bérubé
 M. Grégoire Biron
 M. Denis Boivin
 Mme Carole Julien
 M. Robert Laporte
 M. Romuald Lemay
 M. Jean-P. Vézina

Tous les administrateurs et administratrice ayant été convoqués et les administrateurs présents formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

96.0 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

M. Denis Boivin préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

96.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 5 MAI 1992

Le procès-verbal de la réunion tenue le 5 mai 1992 est lu et adopté tel que rédigé.

96.2 PARC DU MONT-SAINTE-ANNE

96.2.1 Privatisation

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'un mémoire préparé par la Société à l'attention de M. Gaston Blackburn, ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, concernant le dossier de privatisation du Parc du Mont-Sainte-Anne.

En janvier dernier, le ministère des Finances a confié un mandat à la firme de courtiers en valeurs mobilières Merrill Lynch Canada pour déterminer la valeur marchande des actifs du Parc du Mont-Sainte-Anne et présenter des recommandations quant à la meilleure stratégie pour réaliser cette valeur marchande. Un deuxième mandat a été confié par le ministère des Finances à la firme d'évaluateurs agréés Racine, Larochelle et associés pour procéder à l'évaluation des actifs immobiliers.

Le rapport Merrill Lynch ne comportant aucune analyse de l'impact financier que cette vente aurait sur la SÉPAQ et le gouvernement, la Société, de son côté, a confié à la firme Caron, Bélanger, Ernst & Young, comptables agréés, le soin d'évaluer cet impact financier.

La recommandation de la firme Merrill Lynch est à l'effet de mettre en vente la totalité des actifs du Mont-Sainte-Anne, c'est-à-dire ceux reliés à l'exploitation du ski alpin et de randonnée ainsi que les actifs immobiliers. Le montant que la Société pourrait obtenir pour ces actifs, selon les estimations de Merrill Lynch, varie entre 40,8 millions et 68,4 millions.

L'analyse des impacts financiers pour la SÉPAQ, préparée par la firme Caron, Bélanger, Ernst & Young, montre qu'au prix de 68 millions de dollars, la privatisation du Mont-Sainte-Anne n'apporte substantiellement pas d'améliorations au déficit de la Société (moins de 2 millions de dollars pour une période de cinq ans). Par contre, la vente à 41 millions de dollars contribuerait à une nette détérioration des résultats de la Société. Elle verrait alors son déficit s'accroître de plus de 24 millions de dollars au terme des cinq prochains exercices financiers dans l'hypothèse où le produit net de disposition, après remboursement de la dette de la Société, serait versé à l'actionnaire.

La privatisation de tous les actifs du Parc du Mont-Sainte-Anne implique, par ailleurs, que la Société continuera quand même à supporter des coûts récurrents. En effet, le personnel cédé de la fonction publique et bénéficiant d'un droit de retour continuera d'être rémunéré par la Société jusqu'à ce qu'il soit remplacé. La masse salariale de ce personnel s'élevait à 1,3 million de dollars en 1991-1992.

En ce qui concerne l'impact financier sur le déficit du gouvernement, il sera le même que celui sur les résultats de la Société, mais avec un décalage d'un an, diminué des économies d'intérêts que le gouvernement réalisera à la suite du versement du dividende de la SÉPAQ.

Les liquidités du gouvernement, pour leur part, augmenteraient pour une période de cinq ans d'un montant variant entre 16 et 50 millions de dollars. Toutefois, de cette augmentation, il faut déduire les sommes (16,7 millions de dollars pour cinq ans) que le gouvernement devra reverser à la Société pour combler son insuffisance de fonds. Il en résulterait donc pour le gouvernement une diminution nette des liquidités de près de un million de dollars selon le

scénario pessimiste, et une augmentation nette de 33,6 millions de dollars selon le scénario optimiste.

Par ailleurs, les rapports des deux firmes de consultants font bien ressortir que seule la vente de terrains produit un impact financier important. De fait, le développement du Parc du Mont-Sainte-Anne repose sur la mise en valeur des actifs immobiliers, mais aussi sur la capacité d'entretenir les équipements actuels et de financer de nouveaux équipements collectifs, dont notamment le développement du versant sud-ouest de la montagne.

La formule la plus susceptible d'apporter des fruits, à courte échéance, pour assurer un développement accéléré du Mont-Sainte-Anne apparaît donc être celle de la coparticipation de promoteurs, de financiers et d'opérateurs, ce qui permettrait d'associer étroitement, sur le plan financier, le développement des équipements récréatifs et le développement de l'hébergement et des commerces. L'apport de la Société à un tel projet de coparticipation serait essentiellement constituée de terrains, y compris la montagne à développer, ce qui éviterait une sortie de fonds. Par ailleurs, il ne serait plus question d'investir un dollar au pied de la montagne sans s'assurer une contrepartie du financement des activités collectives.

L'analyse du dossier financier du Mont-Sainte-Anne a également fait ressortir que malgré une très mauvaise année en 1991-1992, le Mont-Sainte-Anne a cumulé, en sept ans, un profit d'opération de 21,1 millions de dollars comparativement à une perte de plus de 4 millions de dollars pour les trois années précédant le transfert à la Société. Ce résultat a été atteint malgré le fait que le Mont-Sainte-Anne, contrairement aux autres stations de ski, ne tire pas 30

à 35 % de ses revenus dans les activités commerciales au pied des pentes, mais à peine 10 %.

Par ailleurs, les amortissements cumulés pour les investissements faits par la Société au Mont-Sainte-Anne depuis 1985 sont de 6,8 millions de dollars. En réalité, le profit net de l'entreprise a été de 2,8 millions en sept ans, alors que les livres affichent une perte nette de 3,4 millions. Il s'agit d'une perte totalement fictive qui est due à l'amortissement pris sur la valeur donnée aux bâtiments et aux équipements au moment du transfert du Mont-Sainte-Anne à la Société. Or, cette valeur, à toutes fins pratiques, était nulle alors que la valeur des terrains justifiait l'inscription d'un prix d'achat. Avec l'accord des vérificateurs de la Société, cette situation fera l'objet d'une correction dans les prochains états financiers vérifiés de la Société.

RÉSOLUTION 92-12

Sur motion faite, il est résolu:

D'APPROUVER le contenu du mémoire adressé au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, M. Gaston Blackburn, concernant la privatisation du Parc du Mont-Sainte-Anne, incluant notamment la recommandation de ne pas mettre en vente la totalité des actifs du Parc du Mont-Sainte-Anne ou, si le gouvernement en décide autrement, de fixer un prix de base de 60 millions de dollars comme condition minimale de l'appel d'offres.

DE TRANSMETTRE, pour information, copie dudit mémoire au ministre des Finances.

96.2.2 Village touristique Mont-Sainte-Anne

Le président et directeur général résume l'état du dossier concernant le Village touristique Mont-Sainte-Anne.

Les promoteurs ont proposé à la Société de lui vendre l'ensemble des éléments d'actifs qu'ils possèdent au village touristique Mont-Sainte-Anne pour 3,2 millions de dollars et en contrepartie du règlement complet des procédures judiciaires déjà intentées contre eux et leur caution.

Compte tenu de l'état actuel du dossier, de la solvabilité douteuse de la compagnie de cautionnement Alta et des délais à encourir avant qu'un jugement final soit rendu contre les promoteurs, il serait effectivement approprié qu'un règlement intervienne avec les promoteurs afin de régler l'ensemble du dossier. La question est de savoir à quel prix ce règlement devrait intervenir.

Toutefois, avant d'établir un prix pour ces actifs, il y a lieu de vérifier auprès du ministère des Finances, l'actionnaire de la Société, si un règlement sur la base des éléments ci-haut discutés, lui est acceptable.

Par la suite, une proposition pourrait être faite aux promoteurs pour un montant qui représente la véritable valeur des actifs à acquérir et qui tient compte de l'abandon des poursuites présentement en cours.

La proposition qui sera faite aux promoteurs devra être ratifiée par le conseil d'administration et acceptée par le gouvernement avant d'être mise en application.

96.2.3 Plan directeur d'aménagement du Parc du Mont-Sainte-Anne
1992-2002

Le plan directeur d'aménagement du Parc du Mont-Sainte-Anne 1992-2002 est déposé pour information.

Ce plan a déjà fait l'objet de consultations auprès des municipalités et de l'ensemble des intervenants de la région du Parc du Mont-Sainte-Anne.

Ce plan prévoit que le développement du Parc du Mont-Sainte-Anne se poursuivra selon l'orientation retenue depuis 1985, soit l'aménagement d'une destination quatre saisons de haute qualité, autour de deux activités majeures: le ski alpin et le golf. Ce développement s'appuie sur quatre principes directeurs:

- **les grandes composantes de l'offre en séjour destination, à savoir les activités récréatives, résidentielles et commerciales doivent se développer en interaction et en étroite synergie avec l'évolution de la demande;**
- **le développement des unités résidentielles et commerciales doit se réaliser de façon à garantir un parti architectural distinctif et uniforme pour chaque secteur du Parc;**
- **les investissements dans les secteurs immobilier et commercial doivent prévoir obligatoirement une contribution financière permettant soit de consolider les activités récréatives et touristiques existantes, soit d'en développer de nouvelles;**

- le développement doit s'inscrire dans le respect total de l'environnement du Parc et favoriser la mise en valeur des nombreux attraits naturels qui lui confèrent son caractère unique et grandiose.

Par ailleurs, à la demande des représentants de Canterre inc., un comité formé des municipalités voisines du Parc du Mont-Sainte-Anne, de l'hôtel Château Mont-Sainte-Anne, de Canterre inc., ainsi que de la Société veillera à l'harmonisation et à l'intégration des différents plans de développement de chacun de ces intervenants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites du Parc du Mont-Sainte-Anne.

96.3 ASSOCIATION - JARDIN ZOOLOGIQUE SAINT-FÉLICIEN

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'une proposition d'association élaborée par la Société à la demande du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et transmise à la Société zoologique de Saint-Félicien.

Cette hypothèse de travail prévoit une association avec la Société zoologique de Saint-Félicien et la municipalité de Saint-Félicien dans une filiale regroupant les activités commerciales du jardin zoologique. Compte tenu des conséquences fiscales éventuelles pour le jardin zoologique, il est essentiel, au préalable, d'obtenir une décision anticipée des autorités concernées advenant la réalisation d'une telle hypothèse de travail. Les représentants du Jardin zoologique se chargent d'obtenir les opinions nécessaires.

Le dossier devra être représenté au conseil d'administration pour décision advenant que l'hypothèse de travail transmise au Jardin zoologique de Saint-Félicien puisse être mise en application.

96.4 PLANS DE DÉVELOPPEMENT

Les dossiers relatifs au développement du site de la chute Montmorency, de l'Auberge du Fort-Prével et du Gîte du Mont-Albert sont maintenant prêts pour décision par le Conseil des ministres.

En ce qui concerne le site de la chute Montmorency, le dossier devrait faire l'objet d'une décision du Conseil des ministres aujourd'hui même. Si tel était le cas, le dossier serait complet et prêt à être mis en oeuvre, sauf quant à la provenance de la participation de 3 millions de dollars du milieu qui reste à déterminer.

De leur côté, les dossiers de l'Auberge du Fort-Prével et du Gîte du Mont-Albert ont fait l'objet d'une consultation auprès du ministère des Finances, l'actionnaire de la Société.

Les représentants du ministère des Finances se sont déclarés d'accord avec les dossiers tels qu'ils ont été présentés et en recommanderont l'adoption par le Conseil des ministres.

L'appel d'offres public pour l'octroi des contrats de concession de restauration et de station-service à la halte routière de l'Étape dans la Réserve faunique des Laurentides a été publié. L'ouverture des soumissions est prévue pour le 21 août 1992.

Enfin, au Parc des Voltigeurs un appel d'offres public sera lancé pour le financement et la construction d'un golf dix-huit trous, du côté nord, ainsi que d'un par trois exécutif du côté sud.

96.5 *DOMAINE MAUJÉROL INC. - CONTRAT DE SERVICE*

Le Domaine Maujérol inc. gère les services à la clientèle de chasse pour le compte de la Société dans le secteur Naticotec depuis 1985. Cette corporation est responsable de l'ouverture et de la fermeture des camps, de l'accueil des clients sur les lieux de chasse, de la vérification des droits d'accès, de l'enregistrement des cerfs abattus, du bon entretien et de la propreté des équipements et des lieux, de la surveillance générale et de la bonne application des lois et règlements en vigueur. Elle doit également s'assurer de la sécurité des chasseurs et au besoin, de porter rapidement assistance à la clientèle.

La corporation maintient à ses frais, pour toute la durée de la saison automnale, au moins un employé accrédité comme auxiliaire de la conservation de la faune et une camionnette.

De son côté, la Société assume la mise en marché et la vente des forfaits, l'accueil des clients et l'émission des droits d'accès.

Pour la saison 1991-1992, la Société a payé pour les services dispensés par Domaine Maujérol inc. la somme de 39 360 \$.

Compte tenu que la qualité des services rendus depuis 1985 par Domaine Maujérol est considérée comme très bonne et qu'aucune plainte de la clientèle n'a été enregistrée, la direction de la Société recommande l'octroi à cette

corporation d'un nouveau mandat pour 1992-1993 avec possibilité de reconduction pour les années 1993-1994 et 1994-1995, au même prix que la saison 1991-1992.

RÉSOLUTION 92-13

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société octroie à Domaine Maujérol inc. un contrat de service de 39 360 \$ pour la saison 1992-1993 relatif au secteur Naticotec avec la possibilité de reconduire ledit contrat pour les années 1993-1994 et 1994-1995, au même prix, sous réserve d'une performance jugée satisfaisante par la Société.

96.6 OBJETS ET MANDAT DE LA SOCIÉTÉ

Un bilan faisant état de la situation actuelle et des avenues de développement de la Société préparé par le président et directeur général est ensuite déposé et lu in extenso.

Il ressort de ce bilan que:

- la mise en place de la SÉPAQ en 1985 a contribué de façon très positive aux finances publiques;
- les pertes encourues ne sont pas dues à une mauvaise gestion, mais plutôt à des problèmes structurels;

- la voie du profit est bien identifiée, mais elle se heurte à des contraintes de structure et de procédure ou à un refus systématique, voire dogmatique, de considérer les seules solutions qui s'imposent;
- à toutes fins pratiques, la Société n'a pratiquement pas de marge de manoeuvre et est carrément en tutelle en ce qui concerne les fonctions <<exploitation>> et <<développement>> qui font partie de son mandat;
- les règles du jeu actuelles rendent illusoire l'option de développement du partenariat et il a été signifié clairement à la Société qu'il était exclu qu'elle s'implante dans de nouvelles activités commerciales, alors que c'est la seule façon souvent, notamment au Mont-Sainte-Anne, de rentabiliser les opérations;
- si l'orientation d'interdire à la Société de faire du développement devait être entérinée par le gouvernement, il faudrait alors amender la loi constitutive de la Société;
- enfin, il apparaît utopique qu'on puisse parvenir, même si on le voulait, à privatiser la totalité des établissements de la Société.

Des discussions qui suivent, il ressort que les administrateurs sont d'accord avec les conclusions du bilan présenté par le président et directeur général et comprennent que les problèmes d'orientation avec l'actionnaire empêchent la Société de réaliser son mandat tel qu'il est prévu dans sa loi constitutive.

Il devient donc urgent et primordial que le mandat de la Société soit redéfini en fonction des objectifs qui lui sont fixés et qu'à défaut de clarifier ce mandat,

la loi constituante de la Société soit modifiée de façon à exclure les éléments de mandat qui ne peuvent être atteints dans la structure actuelle.

Il est enfin convenu que le fruit de la présente réflexion sur les orientations et le mandat de la Société serait porté à l'attention du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et du ministre des Finances, l'actionnaire de la Société.

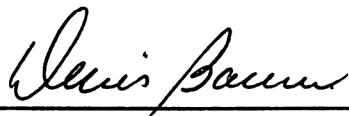
96.7 AUTRES AFFAIRES

96.7.1 Réservoir Jean-Larose

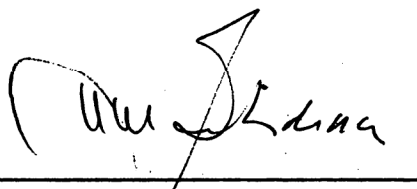
Il est convenu que des démarches seront entreprises auprès du ministère des Transports afin que les fissures constatées à la base du pont traversant la rivière Jean-Larose soient colmatées. Il est maintenant évident que se sont ces fissures qui causent la principale perte d'eau du réservoir Jean-Larose.

96. CLOTURE DE LA SÉANCE

Aucune autre affaire n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



PRÉSIDENT



SECRÉTAIRE

PROCÈS-VERBAL de la quatre-vingt-dix-septième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue au Pavillon du Lac à l'Épaule, dans la Réserve faunique des Laurentides, le 31 août 1992.

Présents:

M.	Michel Bérubé
M.	Denis Boivin
M.	Robert Laporte
M.	Romuald Lemay
M.	Jean-P. Vézina

Absents:

M.	Grégoire Biron
Mme	Carole Julien

Tous les administrateurs et administratrice ayant été dûment convoqués et les administrateurs présents formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

97.1 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

Monsieur Denis Boivin préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

97.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 23 JUIN 1992

Le procès-verbal de la réunion tenue le 23 juin 1992 est lu et adopté tel que rédigé.

97.3 ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 31 MAI 1992

97.3.1 Correction aux états financiers

Lors de la création de la Société, la direction a réparti, sans procéder à une estimation formelle, la totalité du montant du transfert tel que déterminé par le décret 1072-85 aux actifs d'opérations, et ce malgré le fait que tous les établissements étaient déficitaires.

Ainsi, la Société a inscrit, pour chacun des exercices financiers, une dépense d'amortissement supérieure à ce qu'elle aurait dû et, conséquemment, a augmenté indûment son déficit.

La Société a donc procédé à une correction de ses états financiers antérieurs, selon les principes comptables reconnus et en accord avec ses vérificateurs externes ainsi que le vérificateur général, puisque cette correction entraîne également une réduction du déficit du gouvernement.

La réduction du déficit de la Société, au 31 mai 1992, se chiffre à 7 871 000,00 \$ et la dépense d'amortissement des prochains exercices financiers sera diminuée d'environ 714 000,00 \$ par année.

97.3.2 Approbation des états financiers au 31 mai 1992

Les états financiers vérifiés au 31 mai 1992 ont été soumis au comité de vérification de la Société. Ces états financiers montrent une perte d'exploitation, avant amortissement, de 23 000,00 \$ par rapport à un profit de 3 205 000,00 \$ pour l'exercice précédent. Après l'intérêt sur la dette à long terme, l'amortissement et les frais du siège social, la perte nette s'établit à 5 601 000,00 \$ et s'ajoute au déficit accumulé qui totalise 15 495 000,00 \$ en tenant compte de la correction apportée aux exercices antérieurs.

À la réunion du comité de vérification, les vérificateurs de la Société ont mentionné que les revenus et les dépenses étaient bien comptabilisés et qu'à l'exception de certaines déficiences mineures, le contrôle interne s'exerçait de façon fort satisfaisante. Ils ont également obtenu une excellente collaboration de la direction de la Société, ce qui a permis une réduction des honoraires de vérification de l'ordre de 40 %.

Par ailleurs, il a été suggéré que les vérificateurs se rendent à Anticosti et au Parc du Mont-Sainte-Anne, afin de vérifier l'affectation des dépenses, avant le début des prochaines opérations, puisqu'il s'agit des deux principaux établissements où l'on constate une détérioration de la situation financière au 31 mai 1992. Cette suggestion sera rediscutée à une prochaine réunion du conseil puisque, en ce qui concerne Anticosti, les opérations financières sont traitées à partir du bureau de Beauport.

RÉSOLUTION 92-14

Sur motion faite, il est résolu:

QUE les états financiers de la Société au 31 mai 1992, tels que vérifiés par le Groupe Mallette, Maheu, soient approuvés;

QUE M. Jean-P. Vézina, président et directeur général de la Société, et M. Grégoire Biron, président du comité de vérification, soient et ils sont autorisés à signer lesdits états financiers pour et au nom du conseil d'administration.

97.3.3 Comité de vérification

Il est suggéré que, dorénavant, le mandat des membres du comité de vérification soit renouvelé à chaque année et que, par souci d'efficacité, le nombre des membres soit fixé à trois, incluant le président et directeur de la Société.

RÉSOLUTION 92-15

Sur motion faite, il est résolu:

QUE les personnes suivantes soient nommées membre du comité de vérification de la Société pour l'exercice financier 1992-1993:

- M. Grégoire Biron
- M. Robert Laporte
- M. Jean-P. Vézina

97.4 PARC DU MONT-SAINTE-ANNE

97.4.1 Plan directeur d'aménagement 1992-2002

Le plan directeur d'aménagement 1992-2002 a été déposé au comité d'harmonisation regroupant, en plus de la Société, les deux municipalités voisines du Parc du Mont-Sainte-Anne, Canterre inc. et Château Mont-Sainte-Anne.

Ce plan a également fait l'objet d'une consultation auprès de tous les intervenants de la région. Il reste, à ce jour, les commentaires de "Destination Côte-de-Beaupré" à recevoir.

97.4.2 Campagne hivernale et tarification 1992-1993

La saison de ski 1992-1993 sera lancée par une conférence de presse prévue pour le 10 septembre prochain. Les nouveautés suivantes y seront annoncées:

- un nouveau mode de tarification qui introduit l'abonnement individuel et familial sur mesure;
- l'addition de 150 places de stationnement à la base de la montagne;

- l'ajout de nouveaux canons à neige et l'achat de nouveaux tracteurs BF 400 +;
- un nouveau trajet express d'autobus vers le Mont-Sainte-Anne les samedis et dimanches de Québec et les environs pour 8,00 \$ aller e retour;
- la mise en fonction d'une ligne téléphonique pour les abonnements;
- l'introduction d'un nouveau journal "La médaille d'or".

Également, des améliorations seront apportées dès cette année au chalet du sommet. Le hall d'entrée et les toilettes seront rénovés et un barbecue sera construit, le tout pour un montant de l'ordre de 300 000 \$. Le bâtiment sera terminé de rénové au cours de l'été prochain.

97.4.3 Village touristique Mont-Sainte-Anne

La Société a transmis aux actionnaires de Village touristique Mont-Sainte-Anne inc une offre d'achat au montant de 2 200 000,00 \$ visant les 22 286 pieds carrés d'espaces commerciaux de la phase 1 du Village, le retrait complet des promoteurs dans les phases 2, 3 et 4 du projet ainsi que le règlement des poursuites judiciaires entreprises.

Cette offre d'achat a également été soumise à l'actionnaire de la Société qui en a approuvé son contenu et qui est d'accord avec le mandat de rachat des espaces commerciaux.

À ce jour, les promoteurs ont présenté une contre-offre au montant de 2 700 000,00 \$ et les discussions devraient reprendre incessamment.

Les administrateurs suggèrent que la Société fixe une date ultime de règlement, après laquelle son offre ne tiendra plus puisqu'il sera trop tard pour intéresser des commerçants pour la saison 1992-1993.

Un rapport sur ces négociations sera présenté à la prochaine réunion.

97.4.4 Direction

À la direction de l'établissement, les derniers mois d'opérations ont permis de déceler un certain nombre de problèmes majeurs:

- la structure opérationnelle est lourde, manque de cohérence et ne permet pas une responsabilisation claire et définie des cadres, qui sont trop nombreux et dont les fonctions sont mal définies;
- il y a absence d'un cadre commercial: les objectifs de maximisation des profits, d'accroissement de la productivité, de gestion efficace des ressources humaines et matérielles ne sont pas des préoccupations constantes et encore moins des valeurs omniprésentes;
- la force du directeur général réside dans sa connaissance de l'activité ski alpin, dans les relations publiques et le bon voisinage avec les stations concurrentes;
- Par contre, le directeur général montre [REDACTED]

Au printemps dernier, le directeur général avait déjà fait part qu'il désirait, après 17 ans passés au Mont-Sainte-Anne, se consacrer à de nouvelles tâches ailleurs et qu'il entrevoyait donc de remettre sa démission. Il semble qu'effectivement le moment soit venu d'apporter du sang neuf à la direction de la station et de mettre en place une nouvelle structure organisationnelle.

À cet égard, en remplacement de M. Claude Beaudoin, le président et directeur général recommande l'engagement de M. Michel Giguère qui possède de nombreuses années d'expérience de gestion, tant dans l'entreprise privée que publique. M. Giguère s'est dit prêt à accepter la relève à titre de vice-président et directeur général du Parc du Mont-Sainte-Anne et à débiter ses fonctions avant le début de la prochaine saison d'opérations.

RÉSOLUTION 92-16

Sur motion faite, il est résolu:

D'APPROUVER la stratégie de marketing et le programme d'immobilisations du Parc du Mont-Sainte-Anne pour la saison 1992-1993;

D'ACCEPTER la démission de M. Claude Beaudoin à titre de vice-président et directeur général du Parc du Mont-Sainte-Anne;

DE NOMMER M. Michel Giguère vice-président et directeur général du Parc du Mont-Sainte-Anne, à compter du 5 octobre 1992, aux conditions stipulées au règlement concernant les normes et barèmes de rémunération du personnel cadre de la Société.

97.5 SITE DE LA CHUTE MONTMORENCY

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'une lettre du président et directeur général de la Société transmise au président du Conseil régional de concertation et de développement de la région de Québec faisant état de l'obligation d'être en mesure de confirmer la disponibilité du financement du projet avant de commencer les travaux. Or, il manque à ce jour trois millions de dollars, soit la mise de fonds qui doit parvenir du milieu. Cet aspect du dossier devra rapidement être réglé pour pouvoir démarrer les travaux dès cet automne.

À cet égard, on procédera à des appels d'offres publics pour la préparation des plans et devis de la rénovation du Manoir (\pm 3 millions), la construction des gares du téléphérique (\pm 1 million), la construction de la promenade sur l'ancienne conduite forcée, la passerelle au-dessus de la chute, l'escalier est et la passerelle attenante au pont du chemin de fer (\pm 2 millions) et divers autres travaux reliés aux stationnements, sentiers et aménagements paysagers (\pm 2 millions). Ces appels d'offres publics viseront à recruter les services d'une équipe de professionnels composée principalement d'architectes et d'ingénieurs.

Pour un même groupe de travaux, une firme ne pourra faire partie de plus d'une équipe, pour des groupes différents de travaux, une firme ne pourra faire partie de plus de deux équipes et enfin, pour faire partie d'une équipe, une firme devra avoir sa place d'affaires dans la région 03.

97.6 APPEL D'OFFRES

97.6.1 Halte routière l'Étape

L'appel d'offres public pour l'octroi des contrats de restauration et de station-service à "l'Étape" dans la Réserve faunique des Laurentides a été ouvert vendredi le 21 août dernier.

Un seul soumissionnaire s'est présenté sur chacun des contrats. Il s'agit des [REDACTED] et de [REDACTED]. Leurs soumissions respectives ne rencontrent pas les redevances minimales exigées par la Société.

Le peu d'intérêt manifesté envers ce projet semble provenir de trois éléments essentiels:

- le niveau d'investissement exigé;
- l'obligation de loger les employés sur le site;
- l'état actuel ainsi que la responsabilité d'entretien du réseau d'aqueduc.

La Société tire actuellement 175 000 \$ annuellement de revenus de la restauration et de la station-service de l'Étape. Les montants offerts par les deux seuls soumissionnaires sont de l'ordre de 100 000 \$.

Avant d'effectuer toute autre démarche, la Société devra être en mesure de trouver une solution définitive au problème de l'aqueduc, qui appartient présentement à la Société immobilière du Québec, ainsi qu'au problème du logement du personnel qui pourrait être éventuellement hébergé dans la garconnière présentement utilisée par la Sûreté du Québec.

S'il est possible de régler ces deux problèmes, la Société recommande de tenter une dernière négociation avec les deux soumissionnaires de façon à pouvoir obtenir des redevances globales totalisant 175 000 \$. En cas de refus, il nous faudra revoir l'ensemble du projet.

RÉSOLUTION 92-17

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société soit et elle est par les présentes autorisée à offrir les contrats de restauration et de station-service aux deux seules entreprises ayant déposé une soumission suite à l'appel d'offres public, à la condition que les redevances minimales globales de ces deux concessions soient annuellement de 175 000 \$.

97.6.2 Parc des Voltigeurs

Les démarches entreprises par la Société auprès de la municipalité et de la MRC pour obtenir une modification au règlement de zonage de manière à permettre la construction d'un golf avec hébergement résidentiel au Parc des Voltigeurs sont restées vaines.

Par conséquent, un autre appel d'offres public sera effectué de façon à trouver une entreprise pour la construction d'un golf 18 trous selon les conditions suivantes:

- paiement comptant à la signature des documents contractuels des 400 000 \$; plus
- une redevance à définir sur les revenus bruts annuels générés par les opérations du golf;
- sur la base d'un bail emphytéotique de 65 ans de façon à respecter la volonté du milieu de ne pas vendre le terrain à l'intérieur des limites du Parc des Voltigeurs.

L'ouverture des soumissions est prévue pour le 13 octobre prochain et un rapport sera présenté à la prochaine réunion du conseil d'administration.

97.7 CESSIONS DE TERRAIN

97.7.1 Camping Baie de Percé

L'objet de la Société pour l'exercice 1992-1993 tel qu'approuvé par le conseil d'administration le 30 mars 1992 prévoit la cession du camping Baie de Percé par appel d'offres public.

Ce camping de 90 000 pieds carrés existe depuis environ 1965 et possède les caractéristiques suivantes:

- 155 emplacements avec services;
- deux bâtiments sanitaires;
- un amphithéâtre converti en auberge de jeunesse;
- un bureau administratif et poste d'accueil;
- un golf miniature de 18 trous éclairé.

L'établissement emploie onze personnes dont sept étudiants, trois employés cycliques et un gérant sur une base saisonnière. Le taux d'occupation moyen en 1991-1992 a été de 71 % et l'évaluation foncière du terrain s'établit à 166 700 \$ (soit 1,85 \$ le pied carré) et celle des bâtiments à 150 300 \$ pour un total de 321 000 \$.

Pour 1992, il est prévu un profit net de l'ordre de 3 000 \$ alors que le profit pour l'exercice précédent a été de 26 000 \$.

Compte tenu que depuis deux saisons les revenus régressent, que l'établissement est de moins en moins profitable et que des investissements seront requis à brève échéance pour restaurer les bâtiments et les infrastructures sanitaires, la direction de la Société recommande au conseil d'administration de mettre en vente, sans condition, cet établissement par appel d'offres public et de l'adjuger au plus offrant.

RÉSOLUTION 92-18

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société soit autorisée à procéder par appel d'offres public à la vente du terrain du camping, sans condition, et à l'adjuger au plus offrant.

97.7.2 Centre touristique du Lac Simon à la municipalité de Duhamel

En octobre 1983, la municipalité de Duhamel signait avec la Société d'aménagement de l'Outaouais, un bail pour l'utilisation d'un terrain à des fins de dépotoir municipal.

Le 12 juin 1992, par résolution municipale, la municipalité demandait à la SÉPAQ de lui céder le terrain où se situe ce dépotoir pour une somme nominale de 1,00 \$ et selon une superficie d'environ 650 000 pieds carrés.

Ce terrain ne possède aucun potentiel de développement récréatif et touristique et, en cas de cession, devra être utilisé exclusivement à des fins de dépotoir par la seule municipalité de Duhamel. Également, les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la municipalité.

RÉSOLUTION 92-19

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société soit et elle est par les présentes autorisée à céder à la municipalité de Duhamel un terrain d'une superficie d'environ 650 000 pieds carrés devant servir à des fins de dépotoir, le tout selon une description technique à être préparée aux frais de la municipalité;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes soit: M. Jean-P. Vézina, président et directeur général, M. Michel Damphousse, vice-président aux centres touristiques, ou M. Yvan Bilodeau, secrétaire et directeur des services juridiques, soient et elles sont autorisées à signer tout document utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution et à y insérer toute disposition jugée au meilleur intérêt de la Société.

97.7.3 Parc des Voltigeurs au Village québécois d'antan

Depuis novembre 1989, la Société et le Village québécois d'antan discutent de la possibilité qu'une bande de terrain d'environ 250 à 300 pieds dans le Parc des Voltigeurs soit cédée à cet organisme afin qu'il puisse relocaliser certains bâtiments du Domaine Trent.

Une première proposition a été faite au Village québécois d'antan pour la location, d'une durée de cinq ans renouvelable pour la même durée, d'un terrain d'environ 54 000 pieds carrés pour une valeur symbolique.

Cette proposition n'a pas été acceptée par le Village québécois d'antan et celui-ci désire obtenir la cession du terrain concerné par bail emphytéotique d'une durée de trente ans.

Compte tenu que la nature même du projet à être réalisé et les sommes à investir ne peuvent s'accommoder d'un bail de cinq ans renouvelable, que la partie de terrain en question n'est pas utilisable pour le camping, qu'en fait trois sites de camping seront relocalisés aux frais du Village québécois d'antan, qu'aucune perte de revenu n'est occasionnée par cette demande et qu'une nouvelle clôture sera installée aux frais du demandeur, la Société recommande de donner suite à la proposition du Village québécois d'antan.

RÉSOLUTION 92-20

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société soit et elle est par les présentes autorisée à céder à Village québécois d'antan, par bail emphytéotique d'une durée de trente ans, une bande de terrain d'environ 54 000 pieds carrés située au Parc des Voltigeurs pour une valeur nominale de 1,00 \$, le tout selon une description technique à être préparée aux frais du demandeur;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes: soit M. Jean-P. Vézina président et directeur général, M. Michel Damphousse, vice-président aux centres touristiques, ou M. Yvan Bilodeau, secrétaire et directeur des services juridiques soient et elles sont autorisées à signer pour et au nom de la Société tout document utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution et à y insérer toute disposition jugée au meilleur intérêt de la Société.

97.8 RÉVISION SALARIALE DU PERSONNEL CADRE

Par décret du 26 mai 1992, le gouvernement a fixé pour l'année 1992-1993 les critères de révision de la rémunération du personnel d'encadrement des organismes gouvernementaux non couverts par la Loi sur la fonction publique, dont la Société.

Cette révision salariale prévoit les maximums suivants: 3 % d'ajustement des échelles plus 1 % au 1er avril 1993 ainsi que la possibilité de progresser dans les échelles jusqu'à concurrence de 10 %, incluant l'ajustement, pour un cadre dont le rendement dépasse de beaucoup les objectifs fixés et qui n'a pas atteint le maximum de son échelle.

De fait, l'augmentation et la progression dans les échelles totaliseront pour l'exercice 1992-1993 une somme globale inférieure à 3,5 % de la masse salariale.

RÉSOLUTION 92-21

Sur motion faite, il est résolu:

D'APPROUVER la révision salariale du personnel cadre de la Société selon la politique présentée à cette assemblée, étant entendu que l'augmentation des salaires tant pour l'ajustement des échelles que progression à l'intérieur des échelles ne dépasse pas 3,5 % de la masse salariale totale.

97.9 CESSION RIVIÈRE MATAPÉDIA RIVIÈRE PATAPÉDIA

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'une lettre de la Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia à monsieur Georges Arsenault, sous-ministre au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, contenant une offre en regard du transfert des actifs de la Société à cette corporation.

Elle représente 200 000 \$ payable sur quinze ans, soit 10 000 \$ par année pour les cinq premières années plus 15 000 \$ par année pour les années subséquentes, le tout à un taux d'intérêt.

RÉSOLUTION 92-22

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société refuse la proposition telle que libellée par la Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia;

QUE le prix minimal de la vente des actifs des rivières Matapédia et Patapédia soit fixé à la valeur aux livres de la Société desdits actifs, à moins que toute valeur inférieure soit compensée par une subvention.

97.10 AUTRES AFFAIRES

97.10.1 Direction du Centre touristique du Lac de l'Argile

Le président et directeur général informe que la Société a dû [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Par suite de cette décision, la Société a reçu de nombreuses plaintes dont entr'autres, une des autorités de la municipalité, accompagnée d'une décision de retirer certains avantages que la municipalité consent depuis plusieurs années au centre touristique.

Il s'agit donc [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

97.10.2 Association de la Société avec le milieu

Suite à la demande du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, la Société a mandaté la firme Mallette, Major, Martin afin d'évaluer le rôle dévolu à la SÉPAQ et les créneaux à exploiter pour maximiser le développement économique en concertation avec le milieu.

Cette étude sera disponible dès septembre prochain.

97.10.3 Signature des chèques

RÉSOLUTION 92-23

Sur motion faite, il est résolu:

De corriger la résolution 91-44 du 5 décembre 1991 de façon à ce qu'elle se lise ainsi:

QUE les personnes aux postes ci-après énumérés, soient et elles sont autorisées à signer, pour et au nom de la Société pour son établissement du Parc du Mont-Sainte-Anne, les chèques, effets de commerce, acceptation bancaire ou autres documents, tirés sur le compte bancaire de la Société pour cet établissement, le tout selon les formules fournies par la banque:

- Le directeur des services administratifs du Parc du Mont-Sainte-Anne;
- Le directeur de l'exploitation du Parc du Mont-Sainte-Anne;
- Le directeur de la comptabilité et contrôle du Parc du Mont-Sainte-Anne;
- Le directeur de la comptabilité et contrôle de la Société;
- Le contrôleur des services financiers et administratifs de la Société;
- Le secrétaire et directeur des services juridiques de la Société; et
- Le président et directeur général de la Société;

ÉTANT ENTENDU QUE la signature conjointe de deux de ces personnes doit apparaître sur tels documents pour lier la Société et que l'autorisation donnée par les présentes au directeur des services administratifs du Parc du Mont-Sainte-Anne, au directeur de l'exploitation du Parc du Mont-Sainte-Anne et au directeur de la comptabilité et contrôle du Parc du Mont-Sainte-Anne agissant conjointement est limitée à la signature de chèques, effets de commerce, acceptation bancaire, ou autres documents n'excédant pas 5 000 \$.

97.10.4 Convention de prêt à demande renouvelable

RÉSOLUTION 92-24

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société soit autorisée à contracter auprès de la Banque Royale du Canada une convention de prêt à demande renouvelable jusqu'à concurrence d'un montant en principal de 4 000 000 \$, ledit prêt portant intérêt au taux préférentiel de la Banque;

QUE deux des personnes suivantes soit: M. Jean-P. Vézina, président et directeur général de la Société, M. Réal Couture, contrôleur de la Société, et M. Yvar Bilodeau, secrétaire et directeur des services juridiques de la Société, soient et elles sont autorisées à signer tous documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution et à stipuler toutes conditions jugées au meilleur intérêt de la Société.

97.10.5 Vente de terrain au lac Kénogami

RÉSOLUTION 92-25

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société reconnaisse avoir reçu de madame Hélène Bouchard,

████████████████████ tous montants, tant en capital qu'en intérêts, frais et accessoires, qui pouvaient lui être dus par et en vertu de l'acte suivant, savoir:

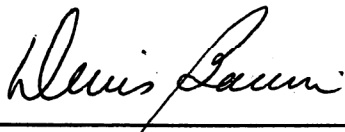
VENTE par Société des établissements de plein air du Québec en faveur de madame Hélène Bouchard, reçue devant Me Louis Brown, notaire à Jonquière, le 11 septembre 1991, sous le numéro 7,391 des minutes de son répertoire, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi le 23 septembre 1991, sous le numéro 531-324;

EN CONSÉQUENCE du paiement du plein montant qui lui était dû en capital, intérêts, frais et accessoires, que la Société accorde à madame Hélène Bouchard, quittance générale et finale, fait mainlevée de tous droits, privilèges ou hypothèques ainsi que des effets de la clause de dation en paiement pouvant exister en sa faveur, par et en vertu de l'acte susdit, et autorise le Régistrateur de la division d'enregistrement concernée à en opérer la radiation entière et définitive dans ses registres;

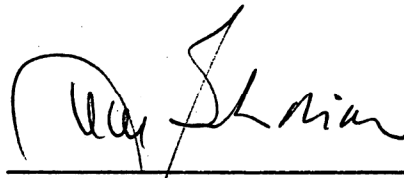
QUE M. Jean-P. Vézina, président et directeur général, ou M. Yvan Bilodeau, secrétaire et directeur des services juridiques, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer lesdits actes de vente préparés par Me Louis Brown, notaire à Jonquière, à percevoir le prix des ventes et à en donner quittance pour autant, et à signer tout autre document pour donner plein et entier effet aux présentes.

97.11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Aucune autre affaire n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.



PRÉSIDENT



SECRETAIRE

PROCÈS-VERBAL de la quatre-vingt-dix-huitième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue à 801, chemin Saint-Louis, bureau 180, Québec, le 16 octobre 1992.

Présents (e):

- M. Michel Bérubé
- M. Grégoire Biron (pour une partie de la réunion)
- M. Denis Boivin
- Mme Carole Julien
- M. Romuald Lemay
- M. Robert Laporte
- M. Jean-P. Vézina

Tous les administrateurs et administratrice ayant été dûment convoqués et les administrateurs présents formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

98.1 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

Monsieur Denis Boivin préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

98.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 31 AOÛT 1992

Le procès-verbal de la réunion tenue le 31 août 1992 est lu et adopté tel que rédigé avec mention que soit précisé à l'item 97.3.2 que le mandat à être confié aux vérificateurs externes de la Société, en ce qui concerne l'affectation des dépenses d'opérations de la Réserve de l'Île d'Anticosti, sera exécuté aux bureaux de la Société à Beauport.

98:3 PARC DU MONT-SAINTE-ANNE

98.3.1 Mandat de prospection et compte à approuver

En décembre 1991, l'actionnaire de la Société, le ministère des Finances, confiait à la firme de consultants Merrill Lynch Canada ltée le mandat d'évaluer l'ensemble des actifs du Parc du Mont-Sainte-Anne. De concert avec la firme Racine Larochelle, évaluateurs agréés, qui a procédé à l'évaluation des terrains, Merrill Lynch a conclu que les actifs du Parc du Mont-Sainte-Anne ont une valeur variant entre 41 et 68 millions de dollars.

Bien qu'aucune décision de vente ne soit actuellement prise par le gouvernement, le ministère des Finances désire quand même prospector le marché, Québec et hors-Québec, et s'enquérir des acheteurs éventuels des actifs du Parc du Mont-Sainte-Anne sur la base du rapport Merrill Lynch.

Évidemment, la firme Merrill Lynch a été approchée pour réaliser ce mandat. Les négociations ont cependant achoppé sur la question des honoraires et commissions payables au cas de vente, puisque les demandes sur cette question de Merrill Lynch apparaissent grossièrement exagérées.

La Société a déjà suggéré au ministère des Finances de procéder par appel d'offres de manière à être en mesure d'évaluer différentes propositions. Le ministère des Finances est maintenant d'accord avec cette proposition et demande qu'un appel d'offres sur invitation soit effectué auprès de trois firmes, soit Merrill Lynch, Peat Marwick et Ernst & Young.

Cet appel d'offres sur invitation se tiendra sous le couvert de la confidentialité puisque le gouvernement n'a pris aucune décision de vendre les actifs et qu'il serait prématuré de laisser entendre que ces actifs sont effectivement mis en vente dès à présent.

Le ministère des Finances désire donc que la Société prenne en charge le processus d'appel d'offres ainsi que le paiement des honoraires qui découleront du mandat de

prospection et de la commission au cas de vente. De la même façon, le ministre des Finances demande à la Société d'acquitter les honoraires d'évaluation des actifs du Parc du Mont-Sainte-Anne dus à Merrill Lynch au montant de 75 000 \$ plus taxes.

Les membres du conseil d'administration s'interrogent sur la pertinence de la démarche de prospection proposée par le ministre des Finances, compte tenu du contexte économique et des coûts qu'une telle démarche implique. Les membres du conseil d'administration s'en remettent à la résolution 92-12 adoptée lors de la réunion tenue le 23 juin 1992 par laquelle ils approuvaient le contenu du mémoire adressé au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, M. Gas Blackburn, incluant une recommandation de ne pas mettre en vente les actifs du Parc du Mont-Sainte-Anne ou, si le gouvernement en décide éventuellement autrement, de fixer un prix de base de 60 millions de dollars comme condition minimale de tout appel d'offres.

Malgré tout, puisqu'il s'agit d'une demande expresse de l'actionnaire, le ministre des Finances, il est convenu que la Société procède à l'octroi d'un mandat de prospection en vue d'identifier les acquéreurs éventuels des actifs du Parc du Mont-Sainte-Anne, les prix offerts ainsi que les autres conditions.

RÉSOLUTION 92-26

Sur motion faite il est résolu:

DE RÉITÉRER les termes de la résolution 92-12 du 23 juin 1992;

À la demande de l'actionnaire, **D'AUTORISER** la Société à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat de service pour la prospection d'acquéreurs éventuels du Parc du Mont-Sainte-Anne;

D'AUTORISER le président et directeur général ou le secrétaire et directeur des services juridiques à signer tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

DE DONNER SUITE à la demande de la direction des sociétés d'État du ministère des Finances, représentant l'actionnaire auprès de la Société, et d'autoriser, en conséquence, le paiement des honoraires de Merrill Lynch Canada inc. au montant total de 80 250,00 \$ pour les travaux d'évaluation de la valeur marchande des actifs du Parc du Mont-Sainte-Anne réalisés entre le 10 janvier et le 22 mai 1992.

98.4 PARC DE LA CHUTE-MONTMORENCY

98.4.1 Financement

Le 23 juin dernier, le Conseil des ministres approuvait le plan révisé de développement et de l'aménagement du Parc de la Chute-Montmorency sous réserve que *"les partenaires impliqués dans ce projet confirment leur contribution financière et que l'exécution du projet ne débute qu'après cette confirmation"*.

Tous les partenaires avaient confirmé, à ce moment, leur participation, sauf que des 4 millions de dollars représentant la quote-part du Québec dans le cadre de l'Entente fédérale-provinciale sur le tourisme, le gouvernement du Québec espérait que 3 millions de dollars proviennent du milieu.

Depuis, le conseil d'administration du CRCDQ s'est prononcé en faveur d'une participation au projet de 1 million de dollars.

Pour assurer la partie manquante du financement, soit 2 millions de dollars, l'Office de planification et de développement du Québec s'est engagée à contribuer pour une somme de 1 million de dollars. Une souscription de la part du ministère des Finances dans le capital-actions de la Société complétera le financement.

98.4.2 Choix des professionnels

Le 19 septembre dernier, la Société publiait un appel d'offres relatif aux services professionnels requis à la réalisation des travaux, lesquels services professionnels ont été divisés en cinq projets.

Le 9 octobre, le comité de sélection, formé de cinq membres dont deux externes à la Société, déposait ses recommandations auprès du comité de construction pour l'engagement de cinq équipes ou firmes de professionnels. Ces recommandations avaient été, au préalable, entérinées par le gérant de projet, la firme J.E. Verreault Fils Ltée. Le comité de construction décida alors d'autoriser la deuxième phase du processus de sélection à savoir la négociation de gré à gré des honoraires professionnels avec les firmes recommandées par le comité de sélection.

Pour chacun des cinq projets de l'appel d'offres les équipes de firmes ou firmes retenues suite à la première phase du processus de sélection sont les suivantes:

- **Rénovation du Manoir Montmorency:**
 - D'anjou, Bernard et Mercier architectes;
 - Lebel, Laquerre, ingénieurs-conseils;
 - Risi et Carrier, ingénieurs-conseils.

- **Construction des gares aval et amont du téléphérique:**
 - Gagnon, Guy, Letellier, Cyr, architectes;
 - Consultants Génium inc.

- **Construction d'une promenade, d'une passerelle et d'un escaliers panoramique:**
 - Les architectes Bernard, Cloutier, Ross.

- **Construction d'une promenade, d'une passerelle et d'un escalier panoramique:**
 - Roche ltée Groupe-conseil.

- **Construction d'infrastructures et réalisation de divers travaux d'aménagement:**
 - Les Associés en planification de paysage inc.;
 - Gaston St-Pierre et associés inc.;
 - Groupe-Conseil Solivar inc.

RÉSOLUTION 92-27

Sur motion faite, il est résolu:

D'APPROUVER le processus de sélection des firmes et équipes de professionnels retenues pour la mise en oeuvre du plan d'aménagement du Parc de la Chute-Montmorency.

98.4.3 Personnel du Manoir Montmorency

La Société a procédé à la fermeture du Manoir Montmorency le 27 septembre 1992 et convenu, avec le syndicat représentant les salariés, d'une entente qui stipule essentiellement ce qui suit:

1. **En ce qui concerne le personnel régulier cyclique et occasionnel non régi par la Loi sur la fonction publique:**
 - a) **Huit employés affectés à l'hébergement sont mis à pied définitivement;**
 - b) **Cinquante-sept employés sont mis à pied temporairement et pourraient être rappelés au travail si le poste qu'ils occupaient est maintenu lors de la réouverture du site de la chute Montmorency;**

- c) Les huit employés au service de l'accueil ont été avisés qu'ils feraient l'objet d'une rétrogradation si les emplois à l'accueil étaient maintenus
- d) Les vacances accumulées par ces employés depuis le 1er juin 1992 ont été payées;
- e) Les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent au moment du rappel au travail;
- f) Un employé régulier a accepté une préretraite moyennant une allocation de départ équivalente à cinq semaines de son traitement.

2. En ce qui concerne le personnel cédé à la Société et régi par la Loi sur la fonction publique, un protocole d'entente est intervenu entre la Société et le syndicat et chacun des huit employés concernés. Ce protocole d'entente indique sommairement que la période des mises à pied temporaires, de durée indéfinie à compter du 5 octobre 1992, est assujettie aux prestations d'assurance-chômage malgré les protections qui leur sont conférées par la loi qu'ils maintiennent un statut d'employé permanent et que leurs services pourront être utilisés une journée par semaine au site de la chute Montmorency ou dans un autre établissement de la Société sans déroger aux règlements et la loi de l'assurance-chômage.

98.5 RÉSERVE D'ANTICOSTI - TRANSPORT AÉRIEN

La Société a reçu du transporteur aérien Conifair une proposition de tarification pour le transport des chasseurs sur l'île d'Anticosti pour la saison 1993. Cette proposition se résume ainsi:

- 99 \$ plus taxes pour réservation prise et payée immédiatement par carte de crédit avant le 15 décembre 1992, le nombre de places étant limité à 14 par vol;
- 269 \$ plus taxes pour réservation prise et payée immédiatement par carte de crédit avant le 30 avril 1993. Ce tarif s'applique pour tous les départs du 1er septembre au 24 octobre 1993;
- 339 \$ plus taxes pour toutes autres réservations prises et payées immédiatement par carte de crédit.

98.6 RAPPORT ANNUEL

Les membres du conseil d'administration ont reçu une copie du rapport annuel de la Société pour l'exercice terminé le 31 mai 1992, lequel sera déposé à l'Assemblée nationale lors de la réouverture de la session.

98.7 SIGNATURE CORPORATIVE

La Société a rafraîchi sa signature corporative et s'est dotée de normes graphiques et visuelles. Cette signature sera donc utilisée dorénavant partout dans les établissements de la Société, la correspondance courante, les véhicules et les affiches de la Société.

98.8 AUTRES AFFAIRES

98.8.1 Dossier de l'Étape

Les négociations avec [REDACTED] qui avaient déposé une soumission lors de l'appel d'offres public n'ont pas encore abouti et à moins d'un règlement dans les prochains jours, les discussions prendront fin.

Dans un tel cas, la Société envisagera de continuer l'opération du restaurant et de la station-service de l'Étape sur le site actuel, en investissant les sommes d'argent requises pour la rénovation des bâtiments actuels.

Un rapport sera soumis au conseil d'administration à une prochaine réunion.

98.8.2 Financement

RÉSOLUTION 92-28

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société soit autorisée à emprunter de la Banque Nationale du Canada (la "Banque") la somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (4 500 000 \$) aux termes et conditions ci-après:

- a) le produit de ce prêt sera utilisé par la Société pour supporter programme d'immobilisations 1992-1993 de TROIS MILLIONS DOLLARS (3 000 000 \$) et augmenter ses liquidités;
- b) ladite somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (4 500 000 \$) sera utilisable par voie de billet à terme à taux flottant avec option à taux fixe (1 à 5 ans) ou acceptations bancaires à court ou à long terme ou accès plus;
- c) ledit prêt portera intérêt au taux de base de la Banque, calculé quotidiennement, non à l'avance, et payable mensuellement ou, selon les options choisies par la Société, à taux fixe basé sur le coût des fonds de la Banque ou le taux des acceptations bancaires plus un demi pourcent;
- d) le crédit sera utilisé selon les besoins de la Société entre le 5 octobre et le 30 novembre 1992 et aura une durée maximale de cinq ans renouvelable. Le crédit sera amorti sur une base de vingt ans;

QUE les dispositions de la convention de prêt à intervenir entre la Société et la Banque, et dont un projet a été soumis à cette assemblée, soient acceptées;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes, monsieur Jean-P. Vézière, monsieur Réal Couture ou Me Yvan Bilodeau, soient et elles sont autorisées à signer ladite convention de prêt ainsi que tout autre document, qu'elles jugeront dans leur seule discrétion, nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

98.8.3 Modification et prorogation d'avances

RÉSOLUTION 92-29

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société soit autorisée à proroger et modifier les modalités des avances consenties par la Banque Royale du Canada selon les lettres d'offre datées du 15 octobre 1986 et du 15 décembre 1988 ainsi que les modifications subséquentes apportées à ces ententes, le solde desdites avances étant respectivement de 5 438 000 \$ et 4 168 000 \$ en date du 18 août 1992, le tout aux conditions ci-après:

- a) lesdites avances seront utilisables sous forme de prêt en dollars canadiens ou sous forme d'acceptations bancaires à court et à long

terme ou toute combinaison de celles-ci et porteront intérêt au taux préférentiel de la Banque dans le cas de prêt à taux variable et à un taux établi par la Banque en fonction des conditions du marché dans les cas de prêt à taux fixe et d'acceptations bancaires à court et à long terme;

- b) l'intérêt susdit sera calculé et payable mensuellement, non à l'avance, pour les prêts à taux flottant et semestriellement pour les acceptations bancaires à long terme;
- c) le crédit sera amorti sur une base de vingt (20) ans, échéant le 31 mars 1995, et sera remboursable par versements semi-annuels;

QUE les dispositions de l'offre de prorogation et modification de la Banque Royale du Canada du 18 août 1992 soumises à cette assemblée soient acceptées;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes, monsieur Jean-P. Vézina, monsieur Réal Couture ou Me Yvan Bilodeau, soient et elles sont autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution et à y insérer toute disposition jugée aux meilleurs intérêts de la Société.

98.8.4 Autorisations de signature

RÉSOLUTION 92-30

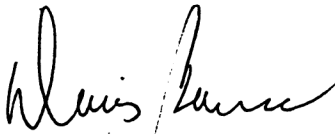
Sur motion faite, il est résolu:

QUE monsieur Guy Desrosiers soit et il est par les présentes désigné pour agir dans le cadre de la demande d'accréditation du programme de formation des patrouilleurs adressée à la Régie de la Sécurité dans les Sports du Québec, pour et au nom de la Société des établissements de plein air du Québec;


QUE M. Jean-Charles Morin, directeur de la Réserve faunique des Laurentides, soit et il est par les présentes autorisé à demander à la Direction des établissements touristiques du ministère du Tourisme et à détenir un permis d'exploitation pour la Réserve faunique des Laurentides et à présenter toute demande utile et nécessaire pour l'obtention dudit permis.

98.9 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Aucune autre affaire n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.



PRÉSIDENT



SECRETÉAIRE

PROCÈS-VERBAL de la quatre-vingt-dix-neuvième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue à 801, chemin Saint-Louis, bureau 180, Québec, le 10 décembre 1992.

Présents:

M.	Michel Bérubé
M.	Grégoire Biron
M.	Denis Boivin
M.	Romuald Lemay
M.	Jean-P. Vézina

Absents (e):

Mme	Carole Julien
M.	Robert Laporte

Tous les administrateurs et administratrice ayant été dûment convoqués et les administrateurs présents formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

99.1 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

Monsieur Denis Boivin préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

99.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 1 OCTOBRE 1992

Le procès-verbal de la réunion tenue le 16 octobre 1992 est lu et adopté tel que rédigé

99.3 ÉTATS FINANCIERS DU 14 NOVEMBRE 1992

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des états financiers de la Société au 14 novembre 1992.

La perte totale prévisible selon les informations disponibles à cette date devrait se situer autour de 3 000 000 \$ comparativement à 5 600 000 \$ en 1991-1992. Les résultats réels seront cependant très dépendants de la performance du Mont-Sainte-Anne dont la principale saison d'exploitation n'était pratiquement pas débutée au 14 novembre dernier.

En ce qui concerne l'évolution de la situation financière, telle que prévue au budget d'avril 1992, la marge de crédit utilisée en décembre prochain devra être supérieure d'environ 100 000 \$ au montant autorisé de 4 000 000 \$.

Par ailleurs, le poste d'acquisition d'immobilisations au montant de 3 402 000 \$ inclut le budget 1992-1993 de 3 000 000 \$ et le solde des budgets non encore dépensé des années antérieures (402 000 \$).

Au bilan, l'actif de la Société augmentera d'environ 11 000 000 \$ principalement dû au projet de la mise en valeur du site de la chute Montmorency. Le ratio de dette à long terme passera de 38 % qu'il était au 31 mai 1992 à 40 % au 31 mai 1993.

99.4 PARC DE LA CHUTE-MONTMORENCY

99.4.1 État de la situation

Pour que le site puisse être opérationnel dès juin 1993, il est impératif que la Société procède, dès à présent, à la mise en oeuvre de certaines activités et qu'elle octroie par conséquent les contrats nécessaires.

Ainsi, la transaction avec le Groupe Pomerleau pour l'acquisition du terrain d'environ 200 000 pieds carrés situé au pied de la chute devrait être finalisée dans les prochains jours. Le prix de cette transaction, soit 1 490 000 \$, a été fixé suite à une évaluation de la valeur marchande effectuée par une firme indépendante.

En plus du terrain prévu pour la construction d'un stationnement, la Société acquiert également de Pomerleau l'assiette de la route d'accès audit stationnement.

Par ailleurs, suite au processus d'appel d'offres public pour la construction du téléphérique, la Société s'apprête à signer un contrat pour un montant de 2 200 000 \$ avec la firme Doppelmayr Ltée. Il s'agit d'un téléphérique de la dernière technologie capable de transporter 1000 personnes à l'heure.

Pour que ce téléphérique puisse être en opération dès le 20 juin prochain, il est impératif que la firme Doppelmayr mette en commande avant les Fêtes les principales composantes.

La Société est également à finaliser une entente avec le Musée de la civilisation pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un concept d'interprétation du site de la chute Montmorency.

Pour l'élaboration de ce concept, la Société bénéficiera, par l'entremise de la ville de Beauport, d'une subvention de 30 000 \$ provenant du ministère des Affaires culturelles du Québec.

Le contrat global avec le Musée de la civilisation s'élèvera à 145 000 \$.

La Société discute également avec [REDACTED] pour la gestion des stationnements, la firme [REDACTED] pour des visites touristiques en hélicoptère ainsi qu'avec [REDACTED] pour le contrat de la restauration.

L'évolution des discussions avec ces différentes firmes et individus sera présentée au prochain conseil d'administration.

RÉSOLUTION 92-31

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société des établissements de plein air du Québec achète de Société en commandite hospitalité Québec un terrain désigné comme le lot 57 (57 Ptie), 57-A (57-A Ptie), 57-3, 57-E (57-E Ptie) 57-4 (57-4 Ptie), 57-C (57-C Ptie), 57-5 (57-5 Ptie), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec pour la considération de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (1 490 000,00 \$);

QUE monsieur Jean-P. Vézina, président et directeur général, ou monsieur Yvan Bilodeau, secrétaire et directeur des services juridiques, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer tous autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner suite et effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 92-32

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société des établissements de plein air du Québec octroie au Musée de la civilisation un contrat pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un concept d'interprétation au site du Parc de la Chute-Montmorency pour un montant total de 145 000 \$ conditionnellement à l'obtention d'une subvention de 30 000 \$ provenant du ministère des Affaires culturelles.

RÉSOLUTION 92-33

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société des établissements de plein air du Québec octroie à la Compagnie de Remonte-Pente Doppelmayer Ltée un contrat pour la construction et l'installation d'un téléphérique au site du Parc de la Chute-Montmorency, pour un montant total de 2 200 000 \$ aux autres conditions jugées dans le meilleur intérêt de la Société.

99.4.2 Financement intérimaire et à long terme

La Société a reçu les autorisations gouvernementales de procéder au financement intérimaire et à long terme du projet du site de la chute Montmorency.

Selon l'échéancier des déboursés et du financement présenté, les besoins en financement intérimaire, compte tenu des fonds provenant des diverses sources de subventions, s'élève à 8 000 000 \$.

Par ailleurs, conformément à la décision 92-173 du 23 juin 1992 du Conseil de ministres, la participation par emprunts de la Société s'élève à 3 000 000 \$.

RÉSOLUTION 92-34

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société des établissements de plein air du Québec soit autorisée à emprunter de ses banquiers, aux conditions stipulées au décret 1792-92 du 1^{er} décembre 1992 et aux autres conditions jugées aux meilleurs intérêts de la Société, la somme de huit millions de dollars (8 000 000 \$) pour le financement temporaire de investissements réalisés par la Société au Parc de la Chute-Montmorency;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes, monsieur Jean-P. Vézina, monsieur Réal Couture ou Me Yvan Bilodeau, soient et elles sont autorisées à signer ladite convention de prêt ainsi que tout autre document qu'elles jugeront dans leur seule discrétion, nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 92-35

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société des établissements de plein air du Québec soit autorisée à emprunter de ses banquiers la somme de 3 millions de dollars (3 000 000 \$) pour le

financement à long terme des investissements réalisés par la Société au Parc de la Chute-Montmorency;

QUE l'une au l'autre des personnes suivantes, monsieur Jean-P. Vézina, monsieur Réal Couture ou Me Yvan Bilodeau, soient et elles sont autorisées à signer ladite convention de prêt ainsi que tout autre document qu'elles jugeront, dans leur seule discrétion, nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

99.5 PARC DU MONT-SAINTE-ANNE

99.5.1 Village touristique

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'un projet d'offre d'achat ainsi qu'un addenda à l'offre d'achat prévoyant l'acquisition par la Société des 22 262 pieds carrés d'espaces commerciaux situés au Village touristique du Mont-Sainte-Anne ainsi que certains autres actifs afférents.

La transaction prévoit également le paiement par Village touristique Mont-Sainte-Anne de la somme de 650 000 \$ en règlement de la poursuite intentée par la Société pour la récupération du montant de pénalité prévue au contrat d'emphytéose.

La transaction implique également que la Société retiendra une somme de 500 000 \$ en garantie de toute poursuite éventuelle qui pourrait être dirigée contre elle relativement aux faits et gestes de Village touristique Mont-Sainte-Anne.

Pour être en mesure d'acquérir ces actifs, la Société aura besoin d'un financement à long terme d'une somme de 2 000 000 \$ qui devra être approuvé par le gouvernement. La clôture de la transaction est prévue pour le 15 janvier 1993. Par ailleurs, dans les actifs que la Société entend acquérir, il est prévu le "Pavillon des ventes" construit par les promoteurs de Village touristique Mont-Sainte-Anne. Un des actionnaires de Village touristique est désireux d'en faire l'acquisition au prix de 30 000 \$ que la Société recommande de vendre.

RÉSOLUTION 92-36

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société achète de Village touristique Mont-Sainte-Anne inc. les actifs suivants:

- environ 22 262 pieds carrés d'espaces commerciaux, tenus en copropriété situés dans des bâtisses sises au 1000, boulevard Beaupré, ville de Beaupré comprenant les parties exclusives connues et désignées comme les lots 716V 108 à 716V-117, 717V-101, 717V-103, 717V-105 à 717V-107 du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency
- les quotes-parts afférentes aux parties exclusives ci-dessus décrites des parties communes connues et désignées comme les subdivisions 716V-1 à 716V-3 et 717V-1 à 717V-3 dudit cadastre;
- le lot 117 dudit cadastre;
- un minimum de 22 aires de stationnement intérieur situé au sous-sol des bâtisses sises au 1000, boulevard Beaupré, ville de Beaupré;
- la quote-part indivise des droits attribuables au vendeur à titre d'emphytéote aux termes d'un acte d'emphytéose entre la Société et Groupe Paul Martin, Jean Thériault et Macyro inc. reçu le 12 avril 1989 et d'une cession d'emphytéose par Groupe Paul Martin, Jean Thériault et Macyro inc. à Village touristique Mont-Sainte-Anne inc. reçue le même jour;
- un bâtiment appelé "Pavillon des ventes" excluant les meubles meublants s'y trouvant;
- tous les droits, titres et intérêts qu'a ou pourrait avoir Village touristique Mont-Sainte-Anne inc. à l'encontre de tout entrepreneur, sous-entrepreneur, fournisseur de matériaux, vendeur, ouvrier ou toute autre personne physique ou morale ayant effectué quelques travaux, fourni ou vendu quelques matériaux ou services de toute nature se rapportant aux actifs faisant l'objet de la présente vente sauf les réclamations dénoncées par le vendeur à l'acte de vente;

QUE le prix desdits actifs soit fixé à DEUX MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (2 900 000 \$) payables comptant à la fermeture de la transaction;

QUE le président et directeur général, M. Jean-P. Vézina ou le secrétaire et directeur des services juridiques, Me Yvan Bilodeau, soit autorisé à signer pour et au nom de la Société tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution dont l'acte de vente en bloc et à inclure à tel document toute disposition jugée aux meilleurs intérêts de la Société.

RÉSOLUTION 92-37

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société devienne partie à un addenda au contrat de vente en bloc de certains actifs situés dans des bâtisses sises au 1000, boulevard Beaupré, ville de Beaupré, province de Québec, dont les termes et conditions ont été acceptés à la présente assemblée;

QUE le président et directeur général, M. Jean-P. Vézina ou le secrétaire et directeur des services juridiques, Me Yvan Bilodeau, soit autorisé à signer pour et au nom de la Société tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution et à inclure à tel document toute disposition jugée aux meilleurs intérêts de la Société.

RÉSOLUTION 92-38

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société des établissements de plein air du Québec soit autorisée à emprunter de ses banquiers, aux conditions jugées aux meilleurs intérêts de la Société, la somme de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour l'acquisition d'environ 22 200 pieds carrés d'espaces commerciaux situés au Village touristique Mont-Sainte-Anne;

QUE l'une au l'autre des personnes suivantes, monsieur Jean-P. Vézina, monsieur Réal Couture ou Me Yvan Bilodeau, soient et elles sont autorisées signer ladite convention de prêt ainsi que tout autre document qu'elles jugeront dans leur seule discrétion, nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 92-39

Sur motion faite, il est résolu:

QUE la Société vende à Village touristique Mont-Sainte-Anne inc. ou Construction canadienne T.J. inc. ou toute autre personne physique ou morale le bâtiment appelé "Pavillon des ventes" situé au Parc du Mont-Sainte-Anne au prix de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$)** payables comptant lors de la transaction;

QUE le président et directeur général, M. Jean-P. Vézina ou le secrétaire et directeur des services juridiques, Me Yvan Bilodeau, soit autorisé à signer pour et au nom de la Société tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution et à inclure à tel document toute disposition jugée aux meilleurs intérêts de la Société.

99.5.2 Mandat de prospection

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du mandat confié à la firme Poissant Thibault - Peat Marwick pour la prospection du marché pour la vente éventuelle des actifs du Parc du Mont-Sainte-Anne.

Ce mandat prévoit la production d'un rapport comportant l'analyse des offres reçues et de leurs conditions.

Ce mandat s'effectuera pour la somme globale de 50 000 \$ et devrait se terminer au plus tard à la fin janvier avec le dépôt du rapport ci-haut mentionné.

99.5.3 Engagement de M. Jean Grenier

À la demande du gouvernement, la Société procédera à l'engagement de M. Jean Grenier, actuellement coroner en chef, afin [REDACTED]

La rémunération de M. Grenier restera à la charge du gouvernement.

RÉSOLUTION 92-40

Sur motion faite, il est résolu:

QUE monsieur Jean Grenier soit engagé à la Société des établissements de plein air du Québec à titre de vice-président Sépaq, sa rémunération étant à la charge du gouvernement.

99.6 RIVIÈRES À SAUMON

99.6.1 Cession des rivières Matapédia et Patapédia

Le 7 octobre dernier, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche faisait état par lettre de son intention de procéder au transfert des actifs des rivières Matapédia et Patapédia le 1er novembre 1992. Il demandait d'établir la valeur aux livres des actifs à la date du transfert et de lui transmettre la liste des biens meubles et immeubles concernés.

Le 25 novembre, la Société a transmis au Ministère la liste des biens meubles et immeubles concernés. La valeur aux livres a été établie à 364 149 \$.

De plus, la Société a informé le Ministère qu'elle n'assumerait plus les dépenses de cet établissement à compter du 1er novembre 1992. Elle a donc demandé au Ministère de faire diligence pour que lui soit acquittée la somme correspondant à la valeur aux livres des actifs le plus rapidement possible.

À ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue sur cette demande.

99.6.2 La rivière St-Jean

Le président et directeur général de la Société a fait parvenir au sous-ministre du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche une lettre par laquelle il expose certaines inexactitudes contenues dans le plan de mise en valeur de la rivière St Jean réalisé pour la Société de gestion des rivières York et Dartmouth inc. par la firme Gauthier et Guillemette.

En résumé, ce que propose ce plan de développement, c'est que l'État subventionne les pêcheurs du saumon sur la rivière St-Jean, en faisant croire qu'à cause du mode de gestion actuelle, les retombées économiques ne sont pas optimales. Ces commentaires ont été portés à l'attention du sous-ministre avant que ne s'amorcent les démarches plus formelles en rapport avec le transfert de la gestion de cette rivière.

99.7 VILLAGE HISTORIQUE DE VAL-JALBERT

La Société a reçu copie d'une lettre adressée à la MRC Domaine-du-Roy par M. Jean-Pierre Tremblay, secrétaire-trésorier, de la corporation municipale de Chambord.

Cette lettre fait état que le conseil municipal de Chambord, à sa grande surprise, a pris connaissance d'un document intitulé "Expérience pilote en matière de gestion de la faune et des équipements" qui implique la cession du Village historique de Val-Jalbert à la MRC du Domaine-du-Roy.

Dans cette lettre, le conseil municipal de Chambord se dit plus que satisfait du rôle remarquable joué par la Société dans cette région, et en conséquence, la corporation municipale a adopté une résolution s'opposant au transfert du Village historique de Val-Jalbert.

99.8 CENTRE TOURISTIQUE DU LAC LESLIE

La Société a obtenu les autorisations gouvernementales requises pour procéder à la cession du Centre touristique du Lac Leslie à la corporation municipale des Cantons Unies Leslie-Clapham-et-Huddersfield pour la somme nominale de 1 \$.

Cette transaction devrait être finalisée sous peu. Par ailleurs, la Société demeure aux prises avec deux poursuites totalisant environ 3 500 000 \$ en dommages et intérêts suite à la décision du gouvernement de refuser la vente de ce centre touristique au plus haut soumissionnaire retenu lors d'un processus d'appel d'offres public lancé en 1990.

La Société évalue actuellement la possibilité d'un règlement de ces affaires hors de Cour.

RÉSOLUTION 92-41

Sur motion faite, il est résolu:

QUE, conformément aux dispositions du décret 1551-92 du 28 octobre 1992, la Société cède, pour la somme nominale de UN DOLLAR (1 \$), à la corporation municipale des Cantons Unis de Leslie-Clapham-et-Huddersfield certains immeubles et équipements situés dans les limites de la municipalité d'Otter Lake, comté de Pontiac, connus comme le Centre touristique du Lac Leslie, le tout d'une superficie approximative de 350 hectares, y compris tous les effets mobiliers et équipements s'y trouvant, à la condition que les profits générés par la vente d'une partie desdits terrains par la corporation municipale soient entièrement réinvestis dans le développement récréatif et touristique du centre touristique;

QUE monsieur Jean-P. Vézina, président et directeur général, ou monsieur Yvan Bilodeau, secrétaire et directeur des services juridiques, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Société tous documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution et à y insérer toutes dispositions jugées au meilleur intérêt de la Société.

99.9 CAMPING BAIE-DE-PERCÉ

99.9.1 État de la situation

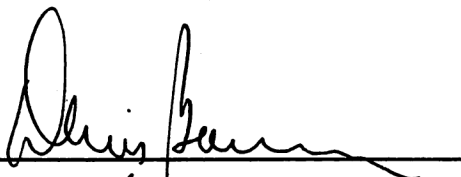
Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'une lettre du président et directeur général adressée à Mme Doris Aubert, mairesse de la ville de Percé, en réponse à une demande de Mme Aubert relativement à la cession du camping Baie-de-Percé à la municipalité pour une valeur nominale de 1 \$.

Il serait totalement injustifié pour la Société de céder cet équipement à une valeur nominale puisque celui-ci est profitable. L'intention de la Société était de procéder à un appel d'offres public et de fermer la transaction seulement si les conditions de paiement et le prix offert rencontraient ses objectifs.


Dans toute autre circonstance, la Société n'a aucun intérêt à se départir d'un tel équipement.

99.10 AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.



PRÉSIDENT



SECRETÉAIRE